

il illustré, par les anecdotes du Nihon ryoiki. Les notions essentielles des écoles bouddhistes ésotériques Tendai et Shingon, apparues à l'époque Heian, sont étudiées à travers les écrits des fondateurs de ces deux écoles : Saichō et Kūkai. De même, la pratique du *nembutsu* chère au bouddhisme de la Terre Pure est exposée à partir des textes du moine théoricien de cette école : Genshin.

Le Sutra du lotus, sutra fondamental du bouddhisme japonais, est discuté à travers la notion de son efficacité miraculeuse. Les concepts de Yin et de Yang qui sont exposés principalement à travers les anecdotes de Konjaku monogatari-shū montrent toute la portée de la pensée taoïste à partir de la fin du VII<sup>e</sup> siècle.

L'avant-dernier chapitre intitulé : « En no Gyoja, les hijiri, et l'origine du syncrétisme shintō-bouddhique » souligne l'importance de la magie présente dans ces deux traditions religieuses et le rôle des ascètes itinérants dans la diffusion de ce syncrétisme dans tout le Japon. Le dernier chapitre nous rappelle que ce syncrétisme se traduisait également par un panthéon au seuil du Moyen Âge.

Cet ouvrage illustré de reproductions figuratives offre au lecteur francophone l'occasion inespérée de pénétrer aisément l'univers religieux du Japon ancien.

Nous attendons avec impatience la publication du tome suivant très certainement consacré à la période médiévale.

Fabienne Duteil-Ogata.

122.94 SHADID (Wasif A.R.)  
VAN KONINGSVELD (Sjoerd P.), eds.

**Religious Freedom and the Neutrality of the State: the Position of Islam in the European Union.** Louvain, Peeters, 2002, 211 p. (bibliogr.).

Il s'agit du premier des deux volumes (cf. infra 122.95) publiés à l'issue du colloque qui s'est tenu à Leyde les 14 et 15 décembre 2000. Il a une orientation juridique quand le second offre une perspective plus historique. Mais dans les deux cas, ils comparent, au niveau des pays européens, les politiques des États face aux cultes islamiques. Ils s'interrogent également sur la place de l'islam au sein de l'Europe multiculturelle. Ils pointent la difficulté qu'ont les États à gérer les rapports entre islam et pouvoir public légitime. L'aspect multiforme et varié, sans clergé ni formes institutionnelles, et donc sans « représentants » légitimes, de cette religion semble être un obstacle considérable à

toute forme d'institutionnalisation de sa place sur la scène publique. D'un côté, l'État ne sait pas à qui s'adresser, de l'autre, les acteurs en quête de légitimité institutionnelle ne peuvent rendre compte d'une structure hiérarchique établie ou d'un moyen d'élection démocratique.

Mais est-ce réellement à cause des principes de l'islam que l'on ne peut assister à des accords stables, ou faut-il voir là un argument des États pour nier la légitimité du troisième culte européen ?

À cette question, les réponses ne sont pas unanimes. À l'un des bouts de la chaîne, on trouve l'analyse de Sami Zemni selon laquelle : « l'Autre qui est accepté c'est seulement l'Autre folklorique, l'Autre conscient de soi reste privé de sa propre identité. C'est facile pour l'Europe de tolérer la nourriture délicieuse de la cuisine marocaine, turque ou indienne ou de danser sur ce qu'on appelle « world music ». Cependant, le « vrai Autre » qui lutte pour ses droits, dans la nécessaire articulation de la relation entre Eux et Nous est finalement rejeté » (p. 172). Le problème serait donc général et lié au statut des musulmans dont on parle effectivement, c'est-à-dire surtout des immigrés des trois dernières décennies. À l'autre bout de la chaîne, Samir Akgönül propose une analyse très positive, constatant au contraire une reconnaissance de l'islam et un fonctionnement « normal » du système de représentation des spécificités musulmanes. Mais les musulmans en question sont les habitants de la Thrace occidentale, protégés par le traité de Lausanne. Ceux-ci n'ont pas souffert de la question de la légitimation qui intéresse leurs coreligionnaires immigrés en Europe. Il s'agit de Grecs d'origine, leur origine ethnique (pomaks, turques, tsiganes) étant plutôt le clivage déterminant. Il apparaît donc une réaffirmation du thème de l'inclusion des minorités à l'intérieur d'un territoire national : il est plus difficile de modifier un contrat social que d'y participer d'entrée de jeu.

En somme, l'émergence de l'islam européen, véritable défi pour les systèmes juridiques européens, et non sans conséquences sociales nécessite, comme le soulignent en conclusion W.A.R.S. et S.P.V.K., « une politique publique spécifique faite pour convaincre les populations autochtones qu'un concitoyen noir, un musulman, peut être aussi un citoyen européen loyal » (p. 194). Recherche, enseignement, juste information sont autant de moyens pour atteindre ce but. Finalement, on reste un peu déçu d'une recette qui apparaît déjà trop simple, voire rebattue. Mais on n'en est qu'au début.

Giovanni Semi.